



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur la soixante-deuxième session
(15 février 2023 et 5-14 février 2024)**

Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n° 6



Commission du développement social

**Rapport sur la soixante-deuxième session
(15 février 2023 et 5-14 février 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

La Commission du développement social a tenu sa soixante-deuxième session du 5 au 14 février 2024. Elle a examiné des questions portant sur le thème prioritaire de la session « Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté » et la question nouvelle de « L'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs : une marche vers la justice sociale ». Elle a également célébré le trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Résultats des travaux de la Commission

Pendant la session, la Commission a adopté trois résolutions par consensus sur a) la promotion du développement social et de la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté, b) les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et c) la promotion des systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social. Elle a également décidé par consensus que le thème prioritaire de sa soixante-troisième session serait « Renforcer la solidarité, l'inclusion sociale et la cohésion sociale pour accélérer la réalisation des engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ainsi que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Résumé du débat général

La Commission s'est félicitée des rapports du Secrétaire général et a affirmé son soutien aux recommandations proposées. Tout en réaffirmant son engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, la Commission a fait part de ses préoccupations quant à l'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités. Elle a souligné les multiples crises, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les changements climatiques, l'instabilité économique et l'insécurité alimentaire, qui continuent de ralentir le progrès social et le développement en général. Ces difficultés sont particulièrement exacerbées du fait des changements démographiques ainsi que des transformations vertes et numériques en cours.

Pour bâtir des sociétés plus inclusives et plus justes, la Commission a souligné l'importance de renforcer les politiques visant à éliminer la pauvreté, la faim et la malnutrition, à garantir la sécurité alimentaire et à promouvoir l'accès à des services de santé, d'éducation, de protection sociale et à des logements de qualité et abordables. La promotion de l'accès à un travail décent, la lutte contre le chômage, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie ont également été mis en avant comme des mesures essentielles pour éliminer la pauvreté et parvenir à une croissance économique inclusive. Pour garantir la justice sociale, la Commission a souligné qu'il était nécessaire d'intégrer pleinement les besoins des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes et

des autres groupes de population en situation de vulnérabilité dans les politiques sociales.

La plupart des représentants ont souligné que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles doivent faire partie intégrante des politiques sociales pour parvenir à une société juste et inclusive. Plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité impérieuse de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de préserver la transparence et la responsabilité des institutions publiques, de promouvoir le dialogue social et de garantir l'égalité des chances pour tous. Tout en soulignant les effets dévastateurs des conflits armés, de l'occupation étrangère et du terrorisme, plusieurs représentants ont rappelé à la Commission que la paix et la sécurité étaient des conditions préalables au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, certains représentants ont appelé à mettre un terme aux conflits en Ukraine et à Gaza, notant leurs conséquences néfastes sur le bien-être des personnes qui en sont directement et indirectement victimes.

Plusieurs représentants de pays en développement ont souligné que la crise de la dette et d'autres problèmes de financement ont eu des effets négatifs sur leurs capacités à mobiliser suffisamment de ressources pour mettre en œuvre des politiques sociales efficaces, éliminer la pauvreté et atteindre les objectifs de développement durable. Ils ont exhorté les États Membres les plus riches à atteindre l'objectif de 0,7 % s'agissant de l'aide publique au développement, à réformer l'architecture financière internationale, à promouvoir la restructuration et l'allègement de la dette et à réexaminer les mesures d'austérité en vigueur. Certains représentants ont également indiqué que les mesures coercitives unilatérales nuisaient à la capacité des gouvernements concernés à mettre en œuvre des politiques et des programmes sociaux.

À l'occasion du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille, de nombreux représentants ont reconnu l'importance des politiques sociales pour promouvoir le bien-être des familles, notamment celles qui renforcent la protection sociale et, le congé parental et favorisent un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les employés ayant charge de famille. Afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et de réduire la charge disproportionnée que représente les soins et les travaux domestiques non rémunérés pour les femmes, plusieurs représentants ont souligné la nécessité de développer des systèmes qui exploitent le potentiel économique de la prestation de soins dans le milieu de vie. Certains représentants ont mentionné l'importance de soutenir les familles dans leur diversité, y compris les familles monoparentales et multigénérationnelles, tandis que d'autres ont mis l'accent sur le rôle des familles en tant qu'unité fondamentale de la société.

La plupart des représentants se sont dits conscients des possibilités et des défis associés à la transformation numérique et ont insisté sur la nécessité de soutenir les travailleurs dans la transition vers de nouveaux emplois et l'amélioration de leurs compétences, tout en favorisant les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et en renforçant les systèmes de protection sociale. De nombreuses propositions de politiques socio-économiques inclusives ont été avancées, et plusieurs représentants ont mis en exergue l'urgence de réduire la fracture numérique grâce aux transferts de technologie et à l'assistance technique.

Plusieurs représentants ont mis en avant l'importance d'une approche multipartite renforcée des politiques sociales et mobilisant l'ensemble de la société, ainsi que la nécessité de resserrer la coopération multilatérale. À cet égard, le Sommet de l'avenir en 2024 et le sommet social mondial intitulé « Deuxième Sommet mondial

sur le développement social » qui doit se tenir en 2025, ont été mentionnés par plusieurs représentants comme des occasions d'intensifier la coopération internationale et de parvenir à un nouveau consensus pour lutter contre les inégalités et promouvoir la justice sociale.

Résumé des réunions-débats

Six réunions-débats ont été organisées pendant la session. La réunion-débat de haut niveau sur le thème prioritaire a permis de réfléchir sur la manière d'améliorer les politiques sociales afin de bâtir des sociétés inclusives, résilientes et équitables. Elle a mis en évidence l'énorme déficit dans le financement nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable et a mis en garde contre une approche consistant à maintenir le statu quo, laquelle risquerait de creuser les écarts existants et de laisser de côté davantage de personnes. La réunion-débat a également permis d'insister sur l'importance d'adopter une approche du développement social fondée sur les droits et de soutenir une transition juste ainsi que de mieux associer les priorités sociales et environnementales dans l'intérêt des générations futures.

Le Forum ministériel a mis l'accent sur la nécessité de briser les cycles intergénérationnels de la pauvreté. Il a insisté sur l'importance d'intervenir précocement et d'identifier les enfants vivant dans la pauvreté ainsi que de garantir une éducation, des soins de santé, une protection sociale et d'autres services de base de qualité. Il est indispensable de s'assurer de la participation des communautés locale pour garantir que les priorités sont prises en compte. Le Forum a conclu qu'il était essentiel de mobiliser des ressources nationales pour assurer la disponibilité des fonds et a donc plaidé en faveur de la modernisation des régimes fiscaux, tout en notant que l'aide publique au développement, la coopération internationale et le respect des engagements demeuraient essentiels pour la mise en œuvre du Programme 2030.

La réunion-débat de haut niveau sur le trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille s'est penchée sur l'incidence pour la vie des familles de mégatendances telles que l'urbanisation, les migrations internationales et les évolutions démographiques et technologiques. Elle a recommandé d'élargir la couverture des systèmes de soins de santé et de protection sociale, de renforcer les politiques de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et de veiller à ce que les enfants et les personnes âgées bénéficient de soins abordables, tout en soulignant la nécessité de mieux planifier les villes et d'offrir davantage de possibilités d'éducation et de débouchés professionnels ainsi que des logements abordables et des environnements sûrs.

La réunion-débat sur les questions nouvelles a examiné comment la transformation numérique pourrait ouvrir la voie à la justice sociale en mettant en lumière la contribution potentielle des technologies numériques au développement social inclusif grâce à de nouveaux débouchés en matière d'emploi et à l'inclusion financière. Les participants à la réunion ont noté les défis liés à l'évolution du marché du travail et la nécessité de soutenir les travailleurs dans ces transitions par une protection sociale renforcée et l'apprentissage tout au long de la vie. Ils ont mis en avant le rôle que peuvent jouer les technologies numériques pour accroître l'efficacité des systèmes de protection sociale et de santé et ont conclu en demandant un renforcement de la gouvernance et de la coopération internationale autour de la transformation numérique.

Lors du dialogue interactif avec des hauts responsables du système des Nations Unies, les participants se sont plus particulièrement intéressés à la manière de mieux intégrer les préoccupations sociales dans les cadres de développement. Les

participants à la réunion ont noté que les progrès sociaux dépendaient largement des choix politiques au niveau national et des priorités établies dans les stratégies nationales de développement ainsi que des activités des agences internationales de développement. Ils ont conclu que la plupart des pays et des acteurs n'investissaient pas suffisamment dans des politiques essentielles pour faire progresser la justice sociale et souligné la nécessité d'améliorer les possibilités d'emploi et d'élargir la couverture du système de protection sociale.

Lors du Forum multipartite, des représentants de syndicats, d'organisations d'employeurs, de coopératives et d'organisations non gouvernementales (ONG) ont échangé des bonnes pratiques et des solutions innovantes pour promouvoir le développement social et la justice sociale pour tous. La réunion-débat a souligné la nécessité d'un dialogue social, d'un nouveau contrat social et du respect des identités et des patrimoines culturels. Elle a souligné que seuls une coopération multipartite renforcée et des partenariats élargis permettraient d'éliminer le sans-abrisme et la pauvreté.

Présence, couverture et autres événements

Au total, 22 ministres et vice-ministres ont participé aux délibérations de la Commission. Plus de 300 organisations de la société civile étaient également présentes. Cinquante événements parallèles et un forum de la société civile ont été organisés en marge de la session. Celle-ci a bénéficié d'une bonne couverture sur les médias sociaux avec plus de 2 000 mentions, 7 000 interactions et plus de 130 articles publiés. Les orateurs ci-après sont intervenus lors de la séance d'ouverture : la Représentante permanente de l'Inde auprès des Nations Unies et Présidente de la soixante-deuxième session, Ruchira Kamboj, le Président de l'Assemblée générale, Dennis Francis, le Vice-Président du Conseil économique et social, Robert Rae, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Li Junhua, la Présidente du Comité des ONG pour le développement social, Jean Quinn et une représentante du Global Youth Health Caucus du grand groupe des enfants et des jeunes, Mwiza Muwowo de Copper Rose Zambie. La présidente du Conseil économique et social, Paula Narváez, a clôturé la session.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .		8
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption		8
B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption		48
C. Décisions présentées au Conseil pour suite à donner		51
II. Questions d'organisation : thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social.		52
III. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale		53
A. Thème prioritaire : promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté		54
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux.		57
C. Questions nouvelles : l'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs : une marche vers la justice sociale		58
IV. Questions relatives aux programmes et questions diverses		59
A. Projet de plan-programme pour 2025		59
B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social		59
V. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission		60
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session		61
VII. Organisation de la session		62
A. Ouverture et durée de la session		62
B. Participation		62
C. Élection du Bureau		62
D. Ordre du jour et organisation des travaux		63
E. Documentation		64
 <i>Annexe</i>		
Liste des documents dont la Commission du développement social est saisie à sa soixante-deuxième session.		65

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I **Promouvoir les systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 70/1, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin que personne ne soit laissé de côté et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Prenant note de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour toutes et tous aux niveaux national et international, encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale, et réaffirmant toutes les résolutions précédentes sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

Considérant que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à leur réalisation,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses objectifs et les cibles associées, notamment la cible 5.4, qui vise à prendre en compte et à valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national,

Prenant note de tous les instruments internationaux des droits humains pertinents et des conventions internationales du travail pertinentes, où figurent des dispositions sur les personnes qui prodiguent des soins et de l'assistance et celles qui reçoivent,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³ et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴, ainsi que les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement⁵, et conscient que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles contribueront de façon déterminante à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable,

Prenant note de la résolution 77/317 de l'Assemblée générale, en date du 24 juillet 2023, et de la résolution 54/6 du Conseil des droits de l'homme, en date du 11 octobre 2023⁶,

Prenant note également des initiatives internationales, régionales et nationales ainsi que des initiatives multipartites portant sur les systèmes de soins et d'assistance, notamment ceux qui visent à garantir la reconnaissance, la réduction et la redistribution des soins non rémunérés prodigués dans le milieu de vie et la rétribution et la représentation des prestataires de soins et des travailleurs domestiques, à renforcer la mobilisation en faveur de la justice économique et sociale et des droits économiques pour toutes et tous, notamment en promouvant les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées,

Estimant que les soins et l'assistance consistent, entre autres, à répondre aux besoins physiques, psychiques et émotionnels des personnes qui les reçoivent, ce qui contribue à la réalisation des droits et au respect de la dignité, de la capacité d'agir et du bien-être de ces personnes,

Estimant également que l'assistance est un élément indispensable à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société et qu'il importe d'accroître la résilience des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes ayant des problèmes de santé mentale en renforçant la protection juridique et sociale, en prenant des mesures en matière d'emploi, en améliorant les services de soins et d'assistance fournis et en favorisant les soins de longue durée et l'aide à domicile et au niveau local, en facilitant l'accès aux technologies d'accès et d'assistance et la mise en commun de celles-ci, en particulier les technologies nouvelles et expérimentales, notamment les systèmes d'information et de communications, les aides à la mobilité, les appareils et accessoires fonctionnels et d'autres technologies d'assistance en vue de garantir que ces personnes aient davantage de moyens d'action et qu'elles soient autonomes et indépendantes,

Constatant que le fait de renforcer les rapports intergénérationnels, notamment en adoptant des mesures visant à promouvoir la cohabitation intergénérationnelle et

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 53A (A/78/53/Add.1)*, chap. III, sect. A.

à encourager les membres de familles élargies à vivre à proximité les uns des autres, tend à favoriser l'intérêt supérieur de l'enfant, de même que l'autonomie, la sécurité et le bien-être des personnes âgées, et que les mesures incitant les parents à être présents et à avoir une influence positive sur leurs enfants et stimulant le rôle des grands-parents sont bénéfiques pour l'intégration sociale et la solidarité entre les générations, ainsi que pour la promotion et la protection des droits humains de tous les membres de la famille,

Considérant que les femmes et les filles, notamment les adolescentes, assument une part disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés, ce qui exacerbe encore l'inégalité de genre en limitant la capacité des femmes de décider de la façon dont elles utilisent leur temps, de participer aux processus décisionnels et d'occuper des postes de direction et entrave considérablement l'éducation et la formation des femmes et des filles ainsi que les perspectives économiques des femmes, et que la persistance des inégalités de ce type et de cette exclusion sociale font obstacle à la croissance largement partagée et soutenue, et estimant en outre qu'il importe d'adopter une approche globale et intergénérationnelle dans la conception et la mise en œuvre des politiques de soins et d'assistance, notamment en tenant compte de ce qui précède dans les statistiques nationales et dans l'élaboration des politiques économiques et sociales,

Considérant également que les femmes représentent souvent une part importante de la main-d'œuvre dans l'emploi indépendant, à temps partiel ou temporaire et qu'elles continuent d'assumer la majeure partie des soins et de l'assistance non rémunérés, et qu'elles ont, par conséquent, des taux de participation au marché du travail plus faibles et des carrières professionnelles formelles plus courtes, ce qui limite leur capacité de cotiser aux systèmes de sécurité sociale et contribue à la féminisation de la pauvreté, et notant, à cet égard, que les mécanismes visant à mettre en place une protection sociale qui valorise les périodes de travail non rémunéré tout au long de la vie et tient compte de ces périodes, y compris des systèmes de soins et d'assistance, peuvent contribuer à remédier à cette situation,

Soulignant qu'il importe de reconnaître et de valoriser les soins rémunérés prodigués dans le milieu de vie ainsi que la contribution apportée par les prestataires de soins en tant que travailleuses et travailleurs essentiels, et d'adopter des mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre liés aux soins et à l'assistance et ceux liés, entre autres, à la race, au handicap, à l'origine ethnique, à l'âge ou au statut migratoire, afin de réduire la ségrégation des emplois dans le secteur des soins, tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer les conditions de travail et de réduire l'emploi précaire dans les activités de soins rémunérées,

Conscient que, sur le plan démographique, la tendance au vieillissement de la population au niveau mondial s'accélère et que, de ce fait, les besoins en services de soins de santé et en services sociaux vont s'accroître et davantage de services de soins et d'assistance seront nécessaires, et soulignant qu'il faut promouvoir et renforcer la valorisation de la contribution aux systèmes de soins et d'assistance des soins prodigués par les personnes âgées, notamment par la reconnaissance des soins non rémunérés fournis aux membres de la famille, en particulier par les femmes âgées, et veiller à ce que les statistiques nationales en la matière éclairent l'élaboration des politiques,

Notant que les personnes qui prodiguent des soins et une assistance à domicile constituent une part importante de la population active et que, partout dans le monde, les soins dans le milieu de vie sont assurés dans la plupart des cas par des femmes, dont beaucoup sont des migrantes ou des personnes qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité particulière, ce qui les expose à la discrimination liée aux conditions d'emploi et de travail,

Estimant que les États devraient accorder l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux d'enfants dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever ces derniers et assurer la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants, et notant que le développement des enfants dépend de l'existence et de la possibilité de bénéficier d'un ensemble approprié de politiques de soins locales et nationales axées sur la famille et de conditions de vie adaptées, notamment d'infrastructures de base et de la fourniture en quantité suffisante d'aliments sains et nutritifs qui favorisent une croissance et un développement sains et de l'accès à un enseignement, y compris à un enseignement préprimaire, de qualité, ainsi qu'à des environnements stimulants et à des interactions sociales avec des personnes attentives à leurs besoins,

Considérant qu'il importe d'adopter des mesures permettant de réduire, de redistribuer et de valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés en favorisant un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes au sein du ménage et en accordant notamment la priorité à la mise en place d'infrastructures durables, de politiques de protection sociale et de services sociaux accessibles, de qualité et d'un coût abordable, notamment des services de soins et d'assistance, des services de garde d'enfants et des congés de maternité et de paternité ou des congés parentaux, ainsi que de mettre en place un congé de maternité et une protection adéquats pour les mères qui travaillent, et considérant en outre que le congé de paternité et le congé parental rémunérés, en particulier pour les pères, sont des mesures qui doivent être prises pour faciliter l'instauration du lien père-enfant et un plus grand partage des responsabilités entre les parents, et qu'elles devraient être complétées par un aménagement ciblé et approprié des modalités de travail,

Conscient qu'il faut mettre en place des systèmes de soins et d'assistance qui soient solides et résilients et qui tiennent compte des questions de genre, du handicap et de l'âge, dans le plein respect des droits humains, en vue d'assurer la reconnaissance, la valorisation, la réduction et la redistribution des soins, des travaux domestiques et de l'assistance non rémunérés,

Reconnaissant les droits des peuples autochtones et conscient que ceux-ci possèdent des savoirs traditionnels et ancestraux dont il importe d'assurer le respect et la protection, conformément aux différents systèmes sociaux et culturels et aux différentes valeurs culturelles, notamment dans le cadre des systèmes de soins et d'assistance locaux,

Considérant que les organisations de la société civile, en particulier celles qui travaillent sur la question des soins et de l'assistance, notamment les organisations de travailleurs et d'employeurs, les organisations de femmes et les organisations locales, les organisations de jeunes, les groupes féministes, les organisations d'inspiration religieuse et les autres parties prenantes et réseaux concernés, contribuent à placer les besoins en matière de soins et d'assistance au centre des politiques nationales pertinentes,

1. *Exhorte* les États à veiller à la création d'un environnement propice à la promotion de systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social et à faire tout le nécessaire pour garantir le bien-être et les droits des bénéficiaires de soins et des personnes qui les leur prodiguent, pour prendre en compte les activités de soins et les répartir entre les individus, ainsi qu'entre les familles, les communautés, le secteur privé et les États, et pour contribuer à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

2. *Souligne* que les États Membres, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration et à l'inclusion sociales, devraient favoriser l'avènement d'une société dont tous les membres reçoivent les soins dont ils ont besoin, en promouvant les droits et le bien-être de ceux-ci selon les principes d'égalité et de non-

discrimination, de l'accès aux services sociaux de base et de la promotion d'une participation individuelle active ainsi que d'une responsabilité collective des individus, des familles, des communautés, des États et du secteur privé, notamment par la mise en place de mesures d'éradication de la pauvreté, de politiques du travail, de services publics et de programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre ;

3. *Souligne également* que les gouvernements jouent un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de soins et qu'il importe de veiller, dans cette élaboration, au dialogue social ainsi qu'à la représentation et à la participation des prestataires et des bénéficiaires de soins, afin que ces politiques favorisent effectivement l'autonomisation et respectent la dignité, les droits, la capacité d'agir et le bien-être de ces derniers ;

4. *Estime* que, rémunérés ou non, les soins et l'assistance profitent aux sociétés, aux économies, aux familles et aux individus, considérant que l'investissement dans la prestation de tels services est de nature à accroître le bien-être tant des bénéficiaires des soins que des personnes qui les prodiguent, qu'elles soient ou ne soient pas rémunérées, à créer de nouveaux emplois décents dans le secteur des soins et à contribuer à la prospérité économique ;

5. *Engage vivement* les États à envisager d'investir dans les soins et l'assistance et à promouvoir des systèmes ou cadres juridiques dans les politiques et les infrastructures de soins et d'assistance, ainsi qu'à œuvrer à l'adoption d'une législation nationale et à la mise en place d'activités de renforcement des capacités qui garantissent l'accès universel à des services abordables et de qualité pour tous, y compris des services de garde d'enfants, dans le secteur des services de santé et de soutien destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées, ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins de soins des personnes pendant toute leur vie, et qui garantissent l'accès universel à des congés de maternité, de paternité et parentaux rémunérés et à une protection sociale pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs informels et ceux qui exercent des formes d'emploi non conventionnelles ;

6. *Souligne* que les politiques d'inclusion sociale, y compris les politiques de soins, devraient promouvoir l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, étant donné que les personnes qui prodiguent des soins et une assistance à domicile constituent une part importante de la population active et que les soins dans le milieu de vie sont assurés principalement par des femmes, et appelle donc à l'égalité des chances et à une protection sociale pour tous, en particulier pour ceux qui sont vulnérables, notamment les femmes et les filles qui sont victimes de violence et de discrimination, sachant que l'avancement des femmes et des filles contribuera pour beaucoup à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ ;

7. *Engage* les États Membres à prendre en considération les effets multiplicateurs des activités de soins s'agissant d'augmenter la participation au marché du travail, de faciliter la transition du travail informel vers le travail formel et l'instauration de conditions de travail décentes dans ce secteur, d'investir dans les infrastructures sociales et de renforcer la protection sociale, ainsi que la rentabilité de l'investissement dans les politiques et les systèmes de soins ;

8. *Souligne* la nécessité de résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de la prestation de soins rémunérée, tels que les salaires inférieurs, les

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

mauvaises conditions de travail, la précarité de l'emploi et le risque accru de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, sur le lieu de travail ;

9. *Encourage* les États Membres à investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui favorisent des échanges intergénérationnels plus solides, tels que la cohabitation intergénérationnelle, l'éducation parentale, y compris pour les aidants familiaux, et l'appui aux grands-parents, notamment ceux qui ont la charge de la famille, afin de promouvoir une urbanisation sans exclusion, un vieillissement actif et en bonne santé, la solidarité intergénérationnelle et la cohésion sociale ;

10. *Encourage également* les États Membres à promouvoir et à renforcer la valorisation de la contribution des soins prodigués dans le milieu de vie dans les statistiques nationales, notamment par la reconnaissance des soins non rémunérés fournis aux membres de la famille, et à appuyer la conduite d'études et de travaux de recherche afin que les décisions en matière de politiques soient prises de manière plus éclairée et sur la base de données d'observation, en veillant à ce que l'investissement dans les systèmes de soins et d'assistance soient inscrits dans les plans nationaux ;

11. *Décide* de demander à la Présidente du Conseil économique et social à sa session de 2024 d'organiser, dans la limite des ressources existantes, un dialogue interactif intergouvernemental informel, sous une forme accessible, afin d'évaluer les données d'expérience, les bonnes pratiques et les principaux problèmes concernant la promotion des systèmes de soins et d'assistance et l'investissement dans ces systèmes, ainsi que ce qu'ils apportent aux individus, aux familles, aux sociétés et aux économies, compte étant tenu du rôle des personnes qui prodiguent les soins et de celles qui les reçoivent ;

12. *Décide* que la Commission du développement social examinera la question des systèmes de soins et d'assistance à sa soixante-quatrième session.

Projet de résolution II

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁵,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique⁶ et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁷, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant en outre la volonté de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, mû par un esprit de solidarité renforcé, qui met l'accent sur

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 68.

⁷ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

⁸ A/57/304, annexe.

les besoins des plus démunis et des plus vulnérables et auquel participent tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples,

Réaffirmant la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, pour la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063, y compris son programme de Nouveau Partenariat, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution 71/254 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant que, comme suite aux recommandations de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur le développement, le travail et l'emploi, le Conseil exécutif de l'Union africaine a adopté en 2019 plusieurs cadres politiques, dont le Programme social 2063 de l'Union africaine, le programme conjoint Commission de l'Union africaine-Organisation internationale du Travail sur le travail décent pour la transformation de l'économie informelle (2020-2024), le Plan d'action décennal pour l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030), les stratégies quinquennales pour la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants et aux mutilations génitales féminines, y compris un cadre de responsabilité clair, le Cadre stratégique de l'Union africaine pour les personnes handicapées et le projet de protocole relatif au droit des citoyens à la protection et à la sécurité sociales,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'égard des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, en août 2016 par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines,

Constatant que de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et que certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent afin de ne laisser personne de côté,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Prenant note de l'adoption de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, tenue à New York le 20 septembre 2023⁹, de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, tenue à New York le 21 septembre 2023¹⁰, et de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose¹¹, qui s'est tenue à New York le 22 septembre 2023,

Considérant que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et la jouissance de tous les droits humains, apporteront une

⁹ Résolution 78/3 de l'Assemblée Générale, annexe.

¹⁰ Résolution 78/4 de l'Assemblée Générale, annexe.

¹¹ Résolution 78/5 de l'Assemblée Générale, annexe.

contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles de développement durable et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des genres soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes africaines (2010-2020), saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis-Abeba du 7 au 11 mai 2018, et saluant également la proclamation de Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes africaines (2020-2030) à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 10 février 2020,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Réaffirmant que l'une des stratégies les plus efficaces pour le relèvement de l'Afrique après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) consiste à renforcer les liens entre les politiques et programmes concernant la santé publique, la lutte contre la pollution, l'action climatique, la préservation de la diversité biologique, l'intégrité des écosystèmes, l'équité socioéconomique, l'inclusion et la prospérité,

Notant avec satisfaction que 33 pays d'Afrique remplissent ou pourraient remplir les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale qui a suivi, y compris 30 ayant bénéficié d'un allègement total après avoir atteint leur point d'achèvement et la Somalie et le Soudan, qui ont fait des progrès tangibles pour ce qui est de mettre en place un ensemble robuste de mesures nécessaires pour franchir cette étape, et exhortant la communauté financière internationale à accélérer l'allègement de la dette et à continuer d'œuvrer de concert pour ramener à des niveaux soutenables le fardeau de la dette extérieure des pays les plus lourdement endettés,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est une condition indispensable de la croissance, insistant sur l'importance que revêtent la soutenabilité, la transparence et la gestion efficace de la dette pour l'action menée en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, soulignant également qu'il faut continuer à aider les pays en développement, y compris les pays d'Afrique, à éviter que la dette ne devienne insoutenable, en tenant compte des problèmes posés par le contexte économique mondial et des risques qui pèsent sur la soutenabilité de la dette dans un nombre croissant de pays en développement, ainsi que de la nécessité qui en découle d'élaborer des politiques coordonnées pour y faire face, reconnaissant le rôle important, au cas par cas, de l'allègement de la dette, notamment de l'annulation de la dette, s'il y a lieu, et de la restructuration de la dette, qui sont des outils de prévention, de gestion et de règlement de la crise de la dette, prenant note avec satisfaction des dispositions prises par le Groupe des Vingt, en particulier sous les présidences de l'Arabie saoudite, de l'Italie et de l'Indonésie, pour promouvoir davantage les mesures relatives à la dette, l'Initiative de suspension du service de la dette et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, et demandant à tous les créanciers bilatéraux

officiels d'appliquer pleinement ces mesures de manière transparente, rapide et efficace, tout en notant qu'il convient d'en faire davantage, en particulier pour répondre aux besoins des pays qui ne bénéficient pas des mesures actuellement en place,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant également à l'esprit que leurs efforts de développement doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et rappelant à ce sujet l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement¹²,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc de la réalisation des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

Préoccupée de constater que les problèmes économiques et sociaux entraînés par la pandémie de COVID-19 et aggravés par les changements climatiques perdurent et empirent et qu'ils entravent sérieusement le développement social de l'Afrique et, dans une grande mesure, anéantissent les progrès accomplis à moyen terme et exacerbent les vulnérabilités qui existaient avant la pandémie, laissant de côté davantage de personnes et ayant une incidence négative sur la capacité des gouvernements de concrétiser le Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable, soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les visions et principes adoptés et les engagements pris au Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises,

Notant avec une grande préoccupation que la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des répercussions multidimensionnelles sur les pays d'Afrique, notamment des effets considérables sur la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'emploi, le commerce, les chaînes d'approvisionnement, le tourisme et les flux financiers, ainsi que des conséquences sociales, surtout pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, notamment en ce qui concerne la violence faite aux femmes et aux filles, ce qui complique la tâche de ces pays pour ce qui est de mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063, et constatant que les pays d'Afrique ont fait d'importants efforts pour lutter contre la pandémie de COVID-19 afin de sauver des vies et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient,

Déterminé à lutter contre la pandémie de COVID-19 dans le cadre d'une action mondiale reposant sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée entre les États, les peuples et les générations, propre à renforcer la capacité

¹² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique)*, 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale [63/239](#), annexe, et [69/313](#), annexe.

et la résolution des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, d'affermir la démocratie et les droits de la personne et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

2. *Salue également* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'adhésion volontaire de 42 pays d'Afrique au Mécanisme et l'achèvement de l'évaluation dans 24 pays, salue en outre les progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment tous les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme, et note la décision prise concernant la réforme institutionnelle du Mécanisme, insiste sur l'appropriation par l'Afrique du processus et engage la communauté internationale à aider ceux des pays d'Afrique qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux ;

3. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

4. *Prend note* de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de développement de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier plan décennal et des objectifs de développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et constate que le premier plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 42 pays ;

5. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption, à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue à Niamey les 4 et 5 juillet 2019, des structures de gouvernance de l'Agence de développement de l'Union africaine, mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine dont la mission est de favoriser le développement du continent grâce à la planification et à la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 avec les États Membres, les communautés économiques régionales et les institutions panafricaines d'une manière véritablement intégrée en tirant parti des partenariats et de la coopération technique ;

6. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par la Commission de l'Union africaine, qui a abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin au mariage d'enfants et au mariage précoce ou forcé dans 24 pays, à l'adoption en 2017 de la Position commune africaine sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, reconduite pour cinq ans de 2019 à 2023, à l'adoption par la Conférence de l'Union africaine en février 2019 de la décision sur la redynamisation de l'action politique dans le cadre de l'accélération de la lutte contre les mutilations génitales féminines en Afrique, par laquelle a été approuvée l'Initiative de l'Union africaine pour l'élimination des mutilations génitales féminines, dite Initiative *Saleema*, à l'adoption de lois nationales réprimant cette pratique dans 23 pays d'Afrique et à la mise en place, en avril 2022, du Cadre de responsabilité de l'Union africaine sur l'élimination des pratiques néfastes (*African Union Accountability Framework on Eliminating Harmful Practices*), mais demeure préoccupé par le fait que, dans certains pays d'Afrique, les risques de mariage d'enfants et de mariage précoce ou forcé ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19 ;

8. *Prend également note avec satisfaction* du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative Les jeunes africaines savent coder (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies de l'information et des communications par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine ;

9. *Encourage* les pays d'Afrique à renforcer et à développer, au moyen d'investissements nationaux ou étrangers, les infrastructures locales et régionales et les infrastructures matérielles et immatérielles résilientes face aux changements climatiques, tout en soulignant qu'il importe d'investir dans des infrastructures de qualité, et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent et, à cet égard, constate que les partenaires de développement de l'Afrique doivent axer leurs efforts sur l'appui au Programme de développement des infrastructures en Afrique, un portefeuille solide qui s'inscrit dans le plan d'action prioritaire 2 et se compose de 69 projets dans les domaines du transport, de l'énergie, de l'eau et des technologies de l'information et des communications devant être réalisés entre 2021 et 2030, et qu'ils doivent mettre en place un système plus robuste pour faire face aux catastrophes naturelles et aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

10. *Prend note avec satisfaction* de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à stimuler les échanges commerciaux en Afrique et l'intégration du continent et qui, en août 2023, avait recueilli la signature de 54 États membres, 47 d'entre eux ayant déposé leur instrument de ratification ;

11. *Rappelle* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse et le premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (2017), et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté ;

12. *Prend note* de la décision prise à la trente-sixième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine de retenir comme thème de l'année 2023 « Accélération de la mise en place de la Zone de libre-échange continentale

africaine », initiative qui jouera un rôle essentiel en complément d'autres projets phares de l'Agenda 2063 et de son deuxième plan décennal de mise en œuvre ;

13. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³ ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

14. *Demande* aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent ;

15. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé dans un programme général portant sur la santé et le développement, et, à cet égard, prend note de la déclaration adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente-deuxième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 10 et 11 février 2019, dans laquelle celle-ci s'est engagée à appuyer et à améliorer la réforme du secteur de la santé en adoptant l'initiative La santé au cœur de toutes les politiques afin de mettre en place une couverture sanitaire universelle, de prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies en Afrique et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

16. *Note avec satisfaction* que les chefs d'État et de gouvernement ont adopté, à la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en février 2019, le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament, qui est chargée de renforcer les systèmes de réglementation afin d'améliorer l'accès à des médicaments, produits médicaux et technologies de qualité, sans risque et efficaces pour garantir une bonne protection de la santé publique contre les futures pandémies et épidémies de maladies infectieuses en Afrique, traité qui, en août 2023, avait recueilli la signature de 29 États membres, 26 d'entre eux ayant déposé leur instrument de ratification, et note que d'autres initiatives ont été prises en la matière, comme la création de l'Équipe spéciale africaine d'acquisition de vaccins qui vise à accélérer le développement économique et social après la COVID ;

17. *Prie instamment* les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé révisée (2016-2030), qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, accueille avec satisfaction la Déclaration adoptée par les ministres de la santé africains en 2016 sur l'accès universel à la vaccination comme fondement de la santé et du développement en Afrique et la déclaration de 2017 dans laquelle ceux-ci se sont engagés à accélérer l'application du Règlement sanitaire international (2005)¹⁴ et exhorte les gouvernements africains à atteindre des objectifs ambitieux, à effectuer une étude de viabilité et à définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030 ;

18. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, prend note de la décision de l'Union africaine de renforcer la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique pendant la période 2021-2030 et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

19. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend également note de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030 », adoptée le 8 juin 2021 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida¹⁵, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

20. *Prend également note* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, ainsi que de tirer parti de l'année 2021, qui marquait le vingtième anniversaire de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, pour faire le point sur la situation et les conséquences de ces maladies en Afrique, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la

¹⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

¹⁵ Résolution 75/284 de l'Assemblée générale, annexe.

réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

21. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier de mobiliser les moyens nécessaires pour aider l'Afrique à prévenir l'apparition de maladies et les épidémies, qui représentent chaque année plus de 100 urgences de santé publique, à s'y préparer et à y riposter, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

22. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, et prend note de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;

23. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

24. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

25. *Souligne en outre* que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits humains et des libertés fondamentales ;

26. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

27. *Encourage* les pays d'Afrique à accélérer l'action menée pour éliminer l'extrême pauvreté, offrir des emplois décents et faire face à l'urgence climatique en investissant dans une transition durable, inclusive et juste, notamment à appliquer des stratégies visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire, qui permet de stimuler la croissance économique et de créer des emplois, et des stratégies d'atténuation des

changements climatiques et d'adaptation, en modernisant les petites exploitations agricoles, en donnant de la valeur ajoutée aux produits primaires et en améliorant les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique ;

28. *Insiste* sur le fait que le développement économique, notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

29. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

30. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

31. *Constate* que les données préliminaires montrent que le montant net de l'aide publique au développement bilatérale versé par les pays membres du Comité d'aide au développement en faveur de l'Afrique était de 34 milliards de dollars des États-Unis en 2022, soit une diminution de 7,4 pour cent en chiffres réels par rapport à 2021, montant qui comprend un montant net de 29 milliards de dollars versés aux pays d'Afrique subsaharienne, soit une baisse de 7,8 pour cent en chiffres réels par rapport à 2021, l'aide publique au développement en chiffres relatifs étant restée bien inférieure à la part de 0,7 pour cent du revenu national brut que les États se sont engagés à y consacrer ;

32. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

33. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les

difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

34. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

35. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

36. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique afin de traiter les principaux thèmes de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

37. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts afin de renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

38. *Prend note* de la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, qui vise à faire évoluer des secteurs d'activité essentiels tels que l'agriculture, l'énergie, l'environnement, la santé, le développement des infrastructures, les industries extractives, la sécurité et l'eau ;

39. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès aux infrastructures, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait, en outre, favoriser les liens entre zones rurales et centres urbains en sollicitant les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

40. *Engage instamment* les gouvernements africains, agissant dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

41. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur ;

42. *Se félicite* des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de la Position commune de l'Afrique sur les systèmes alimentaires, qui est une synthèse des vues, des perspectives et des priorités exprimées par les États Membres africains, ainsi que de leurs ambitions, au sujet des principales questions qui influent sur les systèmes alimentaires de l'Afrique et du monde entier, établie à la lumière des dialogues tenus dans le cadre du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, notamment du dialogue régional africain, qui s'est tenu au Maroc le 13 juillet 2021 afin d'activer le renforcement des systèmes alimentaires selon une perspective régionale prenant racine dans les systèmes agricoles et alimentaires africains, les régimes alimentaires africains, les conditions de vie des populations africaines et les ambitions des sociétés africaines ;

43. *Réaffirme* que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/233](#) du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté ;

44. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

45. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

46. *Souligne* qu'il importe d'accélérer les stratégies visant à combler le fossé entre les genres en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent, aux technologies numériques, y compris Internet, et aux services

alimentaires et agricoles, et d'accroître la coopération internationale pour améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, y compris les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en construisant et en renforçant les infrastructures liées à l'éducation et en augmentant les investissements dans l'éducation, et prend note des initiatives continentales telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, qui a présenté à sa réunion technique tenue les 19 et 20 juillet 2022 en Afrique du Sud et consacrée à la promotion du programme de l'Union africaine en faveur de l'éducation des filles et des femmes, son troisième plan stratégique (2021-2025) axé sur le renforcement de la résilience pour le développement du capital humain de l'Afrique au moyen de l'éducation des filles et des femmes au service du développement durable, qui vise à réaliser l'égalité des genres tout en reconnaissant que les garçons et les hommes jouent un rôle crucial à cet égard ;

47. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines, et, à cet égard, prend note du lancement en 2022 de l'initiative de l'Union africaine pour l'inclusion économique et financière des femmes, qui vise à offrir à au moins un million de femmes et de jeunes africains d'ici à 2030 des possibilités de financement et à promouvoir la parité dans l'emploi, et de l'initiative 1 Million Next Level, qui vise à ouvrir des perspectives à 300 millions de jeunes africains d'ici à 2030, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'entrepreneuriat, de l'engagement et de la santé et du bien-être ;

48. *Réaffirme* la volonté de l'Assemblée générale de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaît que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clés de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

49. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

50. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

51. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

52. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

53. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite ces institutions à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

54. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale (n° 202), que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 101^e session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

55. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

56. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

57. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat ;

58. *Décide* que la Commission du développement social devrait examiner les progrès accomplis en ce qui concerne les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa soixante-troisième session ;

59. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution [77/270](#) de l'Assemblée générale en date du 24 février 2023, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la

Commission du développement social, pour examen à sa soixante-troisième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, l'Agenda 2063 et ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

Projet de résolution III

Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution [2023/12](#), du 7 juin 2023, dans laquelle il a décidé que la session de la Commission du développement social en 2024 aurait pour thème prioritaire « Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté »,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour toutes et tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux échelles nationale, régionale et mondiale, et se déclarant vivement préoccupée par le fait que, plus de 25 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux d'un pays ou d'une région à l'autre et en leur sein, et que d'importantes lacunes subsistent,

Rappelant que dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social, il a été souligné qu'une priorité absolue doit être accordée, dans les politiques et actions menées aux niveaux national, régional et international, à la promotion du progrès social et de la justice, et à l'amélioration de la condition humaine, sur la base de la pleine participation de tous,

Rappelant également la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin que personne ne soit laissé de côté et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Rappelant en outre la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution [S-24/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note des déclarations politiques adoptées lors des réunions de haut niveau sur la santé qu'elle a tenues pendant sa soixante-dix-huitième session³, qui témoignent de la volonté d'accorder un haut degré d'importance à la santé parmi les préoccupations politiques de haut niveau, en prenant acte du fait que le respect du droit humain de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et l'édification de systèmes nationaux de santé équitables sont indispensables pour parvenir à la couverture sanitaire universelle, développer la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies et autres urgences sanitaires, et mettre fin à des épidémies telles que celle de tuberculose,

Rappelant la résolution 78/1 de l'Assemblée générale, en date du 29 septembre 2023, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale », et demandant que des mesures soient prises promptement en vue de sa bonne application,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴, qui reconnaît, notamment, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'éducation, et notant la pertinence de ces dispositions concernant l'élaboration de politiques sociales, y compris de politiques et de mesures de protection sociale axées sur la famille,

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui ont institué l'Année internationale de la famille et appelé à la célébrer à l'occasion de ses dixième, vingtième et trentième anniversaires, y compris la résolution 2014/8 du Conseil, en date du 12 juin 2014,

Notant que la famille joue un rôle majeur en ce qui concerne la protection sociale et que plus de 4 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas d'une protection sociale, que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu pour effet de rendre plus dépendantes de leur famille de nombreuses personnes qui sont à la merci de la pauvreté, notant l'importance que revêtent des politiques adaptées favorables à la famille, notamment dans les domaines de la réduction de la pauvreté, du plein emploi productif et du travail décent, des politiques de lutte contre l'exclusion sociale, tenant compte des aspects multidimensionnels de l'exclusion sociale, mettant l'accent sur une éducation de qualité inclusive et équitable et sur l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de toutes et de tous à tout âge, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon les genres et les âges, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et des politiques garantissant que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille soient respectés,

Notant également l'important travail entrepris par la Commission de statistique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a conduit à la définition d'indicateurs mondiaux, notamment sur la protection sociale,

Constatant l'intérêt particulier que présente la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail⁵ pour une transition socialement juste vers le développement durable, et rappelant la résolution 73/327 du

³ Résolution 78/3 de l'Assemblée générale, annexe, résolution 78/4, annexe, et résolution 78/5, annexe.

⁴ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ A/73/918, annexe.

25 juillet 2019 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain inscrit dans ses résolutions relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶ et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Prenant note du document intitulé Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants, issu de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, qui s'est tenue en Afrique du Sud du 15 au 20 mai 2022,

Rappelant les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme⁷, que le Conseil des droits de l'homme a adoptés dans sa résolution 21/11 du 27 septembre 2012⁸ et qui offrent aux États Membres un outil utile pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de réduction et d'élimination de la pauvreté, selon que de besoin, et encourageant les États Membres à les appliquer,

Soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, lesquels doivent être atteints d'ici à 2030, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises et la formulation de stratégies de relèvement,

Insistant sur le fait que les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, et aussi sur le fait que le droit au développement est un élément essentiel sans lequel le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne peut véritablement porter ses fruits et qu'il devrait être au cœur de l'exécution du Programme,

Réitérant son engagement d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment d'éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030, réaffirmant que chaque personne doit bénéficier d'un niveau de vie décent, y compris grâce à l'accès au plein emploi productif, à un travail décent et à des systèmes de protection sociale, et résolu à éliminer la faim et à assurer la sécurité alimentaire à titre prioritaire et à mettre fin à toutes les formes de malnutrition,

Conscient qu'alors qu'il reste moins de 10 ans pour atteindre les objectifs de développement durable, la pandémie de COVID-19 a ralenti, et dans certains cas annulé, les progrès vers la réalisation de nombreux objectifs d'ici à 2030, notamment l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), et constatant que les personnes qui sont en situation de vulnérabilité sont les plus durement touchées par la pandémie,

Notant avec une vive préoccupation que les multiples crises, dont la pandémie de COVID-19, ont conduit à une augmentation du nombre de personnes vivant dans la pauvreté et à l'appauvrissement de personnes déjà démunies, creusé les inégalités, y compris les inégalités de genre, aggravé le chômage, accentué l'emploi informel et

⁶ A/57/304, annexe.

⁷ A/HRC/21/39.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53 A (A/67/53/Add.1)*, chap. II.

gonflé les rangs des personnes qui ont quitté la population active, et continuent de frapper de manière disproportionnée les personnes en situation vulnérable, notamment les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies préexistantes, les femmes et les enfants, en particulier les filles, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes touchées par un conflit, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les communautés locales, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant dans les zones rurales et les autres personnes en situation vulnérable,

Conscient du rôle et de l'apport décisifs des femmes vivant en milieu rural, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural,

Constatant avec une vive préoccupation que les progrès accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté restent inégaux, étant donné que 1,1 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté multidimensionnelle et que ce sont pour la moitié des enfants, que plus de 600 millions de personnes vivent dans l'extrême pauvreté, que, si les tendances actuelles se confirment, il y a aura 575 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté en 2030, et que ces nombres restent considérables et inacceptables, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées ou se creusent dans un certain nombre de pays, et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures,

Soulignant qu'il importe que des efforts soient déployés à l'échelle nationale et mondiale pour que les conditions nécessaires à un développement durable, à une croissance économique soutenue qui profitera à toute le monde dans la société et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de capacités des pays en termes de développement national,

Notant avec inquiétude que lorsque des dépenses de santé élevées sont à la charge des individus, cela donne jour à des risques importants en matière de santé et fait peser sur eux un fardeau financier conséquent, 1 milliard de personnes devant faire face à des dépenses de santé catastrophiques chaque année, ce qui peut les faire basculer elles et leurs familles dans la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et que ces problèmes peuvent avoir des effets disproportionnés sur les femmes et les filles,

Notant également avec inquiétude que les progrès accomplis en ce qui concerne l'éducation pour tous ont ralenti et que les ménages pauvres ont souvent du mal à assumer les coûts de la scolarisation de leurs enfants, ce qui peut affecter leur bien-être futur et limiter leurs perspectives plus tard dans leur vie,

Conscient que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté et la faim passe par des stratégies de développement intégrées qui prennent en considération l'accès à une éducation de qualité, des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, le plein emploi productif, un travail décent, les systèmes de santé et un logement adéquat,

Notant que la promotion du bien-être de tous les individus tout au long de leur vie devrait être au cœur de tous les efforts visant à réduire la pauvreté et la faim et constitue un élément essentiel d'un relèvement inclusif axé sur la résilience, et sachant que la mise en place de systèmes alimentaires efficaces, inclusifs, résilients

et durables est essentielle pour garantir la sécurité alimentaire et l'accès de tous à une alimentation saine, nutritive et suffisante,

Sachant que la justice sociale pour tous est le fondement de la lutte contre les inégalités et que le développement social et la justice sociale ne peuvent être atteints en l'absence de paix et de sécurité ni en l'absence de respect de tous les droits humains et libertés fondamentales, et notant que la promotion de la justice sociale suppose la reconnaissance du fait que tout le monde ne part pas avec les mêmes chances dans la vie et que les barrières systémiques et les préjugés sociétaux créent et perpétuent les inégalités,

Sachant également que la justice sociale recoupe différents secteurs, tels que la santé, l'éducation, l'alimentation, l'eau, le logement, l'investissement, le commerce et l'emploi, et que dans le monde du travail, la justice sociale suppose la non-discrimination, des salaires équitables, les droits du travail, le dialogue social et l'accès à la protection sociale pour tous,

Réaffirmant que, puisque l'extrême pauvreté généralisée fait obstacle à la jouissance effective et sans restriction de tous les droits humains et risque, dans certaines circonstances, de compromettre le droit à la vie, les États Membres et la communauté internationale doivent continuer de s'attacher à titre hautement prioritaire à l'atténuer dans l'immédiat, pour finir par l'éliminer,

Réaffirmant également que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel le monde doit faire face actuellement et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable en particulier en Afrique, dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et certains pays à revenu intermédiaire, et soulignant combien il importe de hâter l'avènement d'une croissance économique durable, partagée et équitable, le relèvement et un développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

Sachant qu'il importe de mieux appréhender le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, tout en soulignant qu'il convient d'utiliser des outils d'analyse multidimensionnels, notamment des indices et des analyses des risques de pauvreté multidimensionnelle, pour saisir la nature interdépendante des privations et des vulnérabilités ainsi que pour comprendre la dynamique de la pauvreté et façonner les politiques, et constatant que le recours à des indices de pauvreté multidimensionnelle nationaux appropriés permet à tous les pays de mieux centrer, coordonner et suivre les mesures d'élimination de la pauvreté,

Sachant que l'entrepreneuriat contribue de manière importante au développement durable en créant des emplois et en favorisant le travail décent, en stimulant la croissance économique inclusive et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et en contribuant à remédier aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux dans le contexte du Programme 2030, et soulignant que l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà,

Sachant également que les technologies de l'information et de la communication, y compris l'intelligence artificielle, offrent de nouvelles possibilités et de nouveaux défis en matière de développement social et de justice sociale et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans l'accès aux nouvelles technologies au service du développement

social, soulignant la nécessité de réduire la fracture numérique, tant entre les pays qu'en leur sein, y compris la fracture numérique entre les zones rurales et urbaines, entre les jeunes et les personnes âgées et entre les femmes et les hommes, et de mettre les technologies de l'information et de la communication, y compris l'intelligence artificielle, au service du développement, et rappelant qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur la qualité de l'accès pour réduire la fracture numérique et la fracture cognitive afin de promouvoir la capacité d'élaborer des politiques sociales,

Sachant que le sport est un facteur de développement social et peut servir de tremplin pour accéder à une éducation de qualité et à un travail décent, ainsi que permettre de favoriser un mode de vie sain et le bien-être, de renforcer la solidarité et la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion sociale et les stéréotypes, et de créer des débouchés économiques pour toutes et tous, ce qui peut contribuer à sortir les personnes de la pauvreté,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les flux financiers illicites et de renforcer les meilleures pratiques internationales en matière de restitution et de recouvrement des avoirs, qui constituent l'une des sources de financement du développement, en vue de promouvoir le travail décent et de réduire les inégalités à l'intérieur et entre les pays,

Soulignant que les finances publiques nationales restent la principale source de financement des dépenses sociales à l'échelle mondiale et que, dans de nombreux pays, les ressources publiques nationales sont insuffisantes pour fournir à tous des services publics adéquats et de qualité et pour répondre à l'ampleur et à l'ambition du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, en particulier sur les filles, notamment sur leur accès aux services de santé de base et à l'éducation, conscient que les fermetures d'écoles ont touché le plus durement les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables et leurs familles, que de nombreux enfants ne retourneront peut-être jamais à l'école car ils sont contraints de se marier ou de travailler, et que les perturbations des systèmes alimentaires et sanitaires ont contribué à un recul en matière de santé maternelle et de santé de l'enfant et à une recrudescence de toutes les formes de malnutrition et ont en outre contribué à ce que 60 millions d'enfants supplémentaires vivent dans des ménages à faible revenu en 2021,

Sachant que la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement est menacée par d'importantes difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes, et qu'il faut améliorer les mécanismes internationaux relatifs à la dette pour permettre la révision de la dette, la suspension des paiements et la restructuration de la dette, le cas échéant, en élargissant l'admissibilité pour faire bénéficier de cet appui les pays vulnérables qui en ont besoin,

Notant la proposition faite dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »⁹ concernant l'organisation d'un sommet social mondial en 2025, qui sera examinée et approuvée par les États Membres, lesquels définiront notamment les modalités de la manifestation, son titre, ses objectifs, sa portée et ses résultats éventuels, et soulignant que les décisions prises à l'issue du sommet, s'il a lieu, devraient refléter une approche fondée sur le développement social, dont la nécessité de placer la personne humaine au centre du développement et le respect de l'engagement pris de faire de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et de l'intégration, les objectifs prioritaires du développement, et créer une dynamique propice à l'application du Programme 2030,

⁹ A/75/982.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;
2. *Considère* qu'il faut d'urgence accélérer l'action à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes pour réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, et souligne que la communauté internationale a insisté, au moyen des documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, sur la nécessité urgente d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de garantir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, de lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de protéger l'environnement, de créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et de favoriser l'inclusion sociale dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, notamment des textes issus du Sommet mondial pour le développement social, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹², du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹³ et du Nouveau Programme pour les villes¹⁴ ;
3. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris d'appliquer le Programme 2030 en ne laissant personne de côté, en aidant les plus défavorisés en premier, notamment en promouvant le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, et en reconnaissant les droits humains et le fait que la dignité de la personne humaine est fondamentale ;
4. *Est conscient* qu'il importe de renforcer la coopération internationale afin que les pays en développement disposent d'une assistance financière et d'un appui technique et puissent renforcer leurs capacités de façon à garantir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et ainsi atteindre les objectifs de développement durable liés au développement social ;
5. *Demande* aux États Membres de promouvoir, de respecter et protéger tous les droits humains, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme ;
6. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, dans le monde entier, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, une condition indispensable au développement durable et un objectif majeur du Programme 2030, que vient appuyer et compléter le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui en est une partie intégrante ;
7. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être partagés et répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage, des politiques et programmes sociaux complets, notamment des programmes de transferts sociaux, des programmes axés sur l'emploi décent et la création d'emplois et des systèmes de protection sociale efficaces, sont nécessaires ;
8. *Estime* que le relèvement après la pandémie de COVID-19 offre une occasion supplémentaire de mettre en place des cadres politiques intégrés à long terme pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que ces cadres devraient viser simultanément à bâtir un marché du travail plus inclusif, plus équitable et plus adaptable, qui favorise le plein emploi productif et un travail décent pour

¹⁰ E/CN.5/2024/3 et E/CN.5/2024/3/Corr.1.

¹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁴ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

toutes les personnes, à améliorer les capacités et le bien-être des personnes, à remédier à la féminisation de la pauvreté, à promouvoir des mesures d'accélération aux niveaux national, régional et international et à garantir des moyens de subsistance durables pour tous, et estime également que ces stratégies de relèvement devraient s'appuyer sur une analyse multidimensionnelle de la pauvreté et du chômage ;

9. *Engage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, aux technologies de l'information et des communications et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et toutes les filles ;

10. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale se sont révélés efficaces pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser des sources de financement novatrices, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à l'éducation sanitaire, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base ;

11. *Constate* qu'il est essentiel d'assurer l'accès de tout le monde à une éducation de qualité inclusive et équitable et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour aider les personnes à sortir de la pauvreté et à surmonter leurs vulnérabilités et, à cet égard, souligne qu'il importe de remédier à la pénurie de personnel enseignant qualifié et à l'état insatisfaisant des programmes d'études, des équipements et des infrastructures scolaires ;

12. *Apprécie et promeut* l'apprentissage et la formation tout au long de la vie pour toutes et pour tous, dans des contextes tant formels qu'informels, et soutient les programmes nationaux d'alphabétisation, y compris les composantes de l'enseignement professionnel et l'éducation non formelle, afin de favoriser la croissance de l'emploi, d'améliorer la qualité des emplois, de favoriser le développement des compétences nécessaires pour les nouvelles formes de travail, de promouvoir l'égalité des chances et de réduire les inégalités sur le marché du travail ;

13. *Encourage* les États Membres à s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité en promouvant une économie durable pour le bien-être de tous, en investissant dans des programmes d'élimination de la pauvreté, ainsi que dans la promotion d'un accès équitable et universel aux services de base et à des infrastructures de qualité résilientes, y compris aux services de santé, à l'éducation, à l'apprentissage tout au long de la vie et à la formation professionnelle, aux infrastructures d'éducation, à l'eau potable et aux services d'assainissement, à des logements abordables, à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables, à des systèmes de transport durable, à Internet et à des services de connectivité abordables, notamment en veillant à ce que l'accès à ces services devienne progressivement universel, compte étant tenu tout particulièrement des besoins des personnes en situation de vulnérabilité ;

14. *Encourage* les États à poursuivre l'action menée en vue d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant les politiques axées sur la famille et à redoubler d'efforts, en collaboration avec les parties prenantes, pour atteindre ces objectifs, en particulier dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la faim, de manière à prévenir la transmission intergénérationnelle et la féminisation de la pauvreté, à

favoriser le plein emploi productif et le travail décent pour tous, et à garantir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, le but étant de mener à terme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

15. *Souligne* qu'il importe de mettre en place et d'appliquer des politiques et mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, en mettant au point des stratégies de développement assorties d'objectifs d'élimination de la pauvreté précis, en renforçant les moyens statistiques et systèmes de suivi nationaux, notamment l'utilisation innovante d'enquêtes téléphoniques et de données à haute résolution facilitées par la télédétection, en instituant des systèmes et mesures de protection sociale à vocation nationale en faveur de tous et en prenant des mesures concrètes pour éviter que les personnes ne retombent dans la pauvreté d'autant plus au vu de l'inversion brutale observée ces trois dernières années dans la réduction de la pauvreté, le but étant de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – et de renforcer la résilience des personnes pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité ;

16. *Demande* aux gouvernements d'adopter des mesures pour lutter contre la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, l'esclavage moderne et les formes d'exploitation sexuelle et autres dont sont victimes les personnes en situation de pauvreté, et de s'attaquer aux causes économiques et sociales sous-jacentes de la traite des personnes et des autres formes d'exploitation, notamment en décourageant la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;

17. *Invite* les gouvernements à s'employer à adapter selon qu'il convient les politiques et règlements afin de favoriser un travail décent et la croissance de l'emploi, à favoriser l'égalité des chances et à réduire les inégalités et la discrimination sur le marché du travail, en renforçant l'efficacité des institutions du marché du travail, en garantissant une rémunération adéquate au moyen de mesures qui instituent des salaires minimum légaux ou conventionnels et un salaire égal pour un travail de valeur égale, de la législation sur la protection de l'emploi et du droit de l'emploi, et en veillant à la mise en œuvre de ces mesures pour que tous les travailleurs jouissent des droits relatifs au travail ;

18. *Réaffirme* l'engagement pris par les États Membres de promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers, dans les secteurs ruraux comme dans les secteurs urbains, et promeuvent les technologies porteuses d'emplois productifs et de travail décent ;

19. *Invite* les gouvernements à intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques afin de faire face aux conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique et de la quatrième révolution industrielle pour les marchés du travail ;

20. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques de marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à l'ensemble des travailleurs, en particulier à celles et ceux qui sont les plus défavorisés, en instaurant un dialogue social et en garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité des travailleurs, compte dûment tenu du rôle des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation de chaque pays ;

21. *Souligne* qu'il faut remédier aux difficultés que rencontrent les personnes qui occupent des emplois informels et vulnérables, en investissant dans la création d'un plus grand nombre de débouchés en ce qui concerne le travail décent, y compris en donnant accès à des emplois décents dans le secteur structuré ;

22. *Encourage* les États Membres à accélérer les efforts visant à promouvoir la transition du travail informel au travail formel dans tous les secteurs au moyen de stratégies intégrées comprenant des mesures nuancées et différenciées axées sur un travail décent et une protection sociale fiable, notamment en tirant parti des politiques d'e-formalisation et en investissant dans la création de davantage d'opportunités d'emploi décent, notamment en aidant les secteurs nouveaux ou en expansion, comme le secteur des services à la personne, l'économie durable et l'économie numérique, à intégrer les travailleurs informels, et à mettre en place des mesures à même d'améliorer la capacité des employeurs et des travailleurs de se conformer aux normes existantes et à la réglementation en vigueur en ce qui concerne le paiement des impôts et des cotisations sociales selon des modalités et une périodicité adaptées au profil de revenu des travailleurs de l'économie informelle et rurale, en œuvrant à l'adaptation ou à la simplification des règlements et des procédures, en mettant en place des incitations à la formalisation et en renforçant le contrôle des pouvoirs publics et les capacités des services chargés des impôts, des services d'inspection du travail et de la sécurité sociale ;

23. *Invite* les États Membres à mettre en place des programmes bien conçus visant à assurer l'égalité des chances et de traitement dans le monde du travail et à faciliter et soutenir l'inclusion sur le marché du travail des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes qui vivent avec des maladies rares, les personnes âgées, les peuples autochtones, les migrants, les membres de minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et les personnes vivant avec le VIH, notamment en améliorant les politiques actives du marché du travail et les systèmes de protection sociale ;

24. *Exhorte* les États Membres à mettre en place des programmes spécifiques et à mobiliser des ressources financières et des technologies pour aider les femmes à reprendre une activité économique, y compris pour qu'elles aient accès à un travail décent, à la formation et aux services financiers, renforçant ainsi leurs moyens d'action et leur autonomie économiques, à protéger et à promouvoir le droit au travail de toutes les femmes et leurs droits en tant que travailleuses, à faciliter leur pleine et égale participation au marché du travail et à assurer leur égalité d'accès à un travail décent et à des emplois de qualité dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;

25. *Demande* aux États Membres de promouvoir, respecter et protéger les droits des travailleurs, de promouvoir le travail décent, de promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et d'assurer la protection de tous les travailleurs, y compris des migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire, et est conscient que la contribution positive des travailleuses migrantes est susceptible de favoriser une croissance inclusive et le développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination, mettant l'accent sur la valeur et la dignité de leur travail dans tous les secteurs, y compris dans celui des soins à la personne et du travail domestique, et demande également aux États Membres de renforcer la coopération internationale pour permettre des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

26. *Engage* les États Membres à appliquer des politiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris des femmes en situation de handicap ou de pauvreté ou chefs de famille, qui favorisent l'égalité salariale à travail

égal, le partage des responsabilités entre les parents, la mise en place de services et de structures d'accueil abordables et de qualité pour les enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, en particulier dans le cadre de la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et qui encouragent la participation pleine, égale et effective des femmes à l'économie, notamment en facilitant l'entrepreneuriat des femmes, et à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines ;

27. *Demande* aux États Membres de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et de garantir la non-discrimination, la diversité et l'inclusion raciales et culturelles, ainsi que l'équité en élaborant et en suivant une approche intégrée et globale tout au long de la vie, en supprimant les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder au marché du travail, d'y rester et d'y progresser, tels que les stéréotypes, toutes les formes de violence, notamment la violence fondée sur le genre, les lois et pratiques discriminatoires et la répartition injuste du travail domestique non rémunéré, en comblant les écarts de rémunération et de pension entre les femmes et les hommes et en s'employant davantage à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale, y compris les soins à la personne ;

28. *Encourage* les États Membres à procéder aux adaptations nécessaires pour favoriser un environnement économique propice à la promotion d'une croissance économique inclusive et durable, à la création d'un travail décent et d'emplois décents, ainsi qu'à l'entrepreneuriat, y compris à l'entrepreneuriat social, à l'innovation et aux entreprises durables, en renforçant la coopération internationale et les partenariats avec le secteur privé, notamment en améliorant l'accès au crédit, en particulier pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, à adopter des politiques publiques permettant de lutter contre les lourdeurs bureaucratiques et la corruption, ainsi que contre les flux financiers illicites, et à renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs ;

29. *Constate* que les politiques en faveur de la famille sont plus efficaces quand elles ciblent la cellule familiale et sa dynamique dans leur globalité, en tenant compte des besoins de ses membres, et note que ces politiques visent en particulier à renforcer la capacité des ménages d'échapper à la pauvreté, à favoriser leur autonomie financière et à les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale, et devraient être élaborées dans ce souci, afin de permettre aux familles d'assumer leurs fonctions et de favoriser l'épanouissement des enfants ;

30. *Encourage* les États Membres à adopter des politiques axées sur la famille et tenant compte des questions de genre qui favorisent la création d'emplois décents dans les nouveaux secteurs durables et les secteurs en croissance, notamment l'économie durable, l'économie numérique, l'économie des soins à la personne et, selon les cas, l'économie sociale et solidaire, grâce, entre autres, à des investissements suffisants dans des politiques de développement des compétences et des qualifications qui soient souples, accessibles, conçues avec le concours de partenaires sociaux et adaptées aux besoins de nouveaux secteurs, à des politiques qui favorisent une transition juste, écologiquement durable et mue par le numérique, qui soit équitable et inclusive, à des cadres législatifs qui déterminent le statut et protègent les droits des travailleurs de l'économie numérique, et à des politiques qui garantissent une mise en œuvre effective ;

31. *Encourage également* les États Membres à promouvoir et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes nationaux, locaux et régionaux visant à soutenir et à renforcer l'économie sociale et solidaire en tant que modèle possible de développement économique et social durable, en tenant compte des

circonstances, des plans et des priorités nationales, en élaborant des cadres juridiques visant à renforcer l'intégration dans l'économie des personnes vivant dans la pauvreté et dans des situations vulnérables, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les agriculteurs, et en créant des environnements propices à la protection et à la promotion de leurs pratiques et de leurs connaissances traditionnelles dans les activités de production ;

32. *Encourage par ailleurs* les États Membres à respecter, promouvoir et réaliser le droit au travail et à prévenir et éliminer la répartition inégale du travail domestique, la violence, les sévices et le harcèlement sexuel, en tenant pour entendu que la violence et le harcèlement constituent une menace pour l'égalité des chances, sont inacceptables et incompatibles avec un travail décent et peuvent empêcher les femmes d'accéder au marché du travail, d'y rester et d'y progresser ;

33. *Constate* que l'aggravation de la pauvreté durant la pandémie a occasionné une augmentation du travail des enfants et exhorte les États Membres à prendre immédiatement des mesures visant à interdire et à éliminer toutes les formes de travail des enfants, en 2025 au plus tard ;

34. *Considère* que les systèmes nationaux de protection sociale universelle adaptés aux besoins de toutes et tous s'attaquent aux causes multiples, souvent interdépendantes et complexes, de la pauvreté et des inégalités en allégeant le poids de certaines dépenses pendant les périodes de chômage, en contribuant aux objectifs liés à la santé, à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et des filles et au travail décent, et en facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes ayant des maladies rares et des personnes âgées ;

35. *Considère également* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits humains pour toutes et tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et de la faim, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à la réduction des inégalités et de la pauvreté, permettre de lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir une croissance économique partagée, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles de protection sociale (n° 202) ;

36. *Encourage* les États Membres à investir dans la mise en place de systèmes nationaux de protection sociale qui, selon qu'il conviendra, soient universels, tiennent compte des risques et des questions de genre, soient axés sur la famille et combinent régimes d'assurance sociale et régimes non contributifs (financés par l'impôt), afin de garantir que chacun ait accès à une protection complète, adéquate, progressive et durable tout au long de sa vie, et à prendre des mesures qui facilitent l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité, fréquemment laissées de côté par les systèmes de protection sociale (notamment les aidants non rémunérés, le « chaînon manquant » et les travailleurs du secteur informel), et qui contribuent à des transformations structurelles justes en répondant aux besoins de protection sociale découlant de la croissance de l'économie durable et de l'économie numérique et en renforçant l'efficacité des programmes d'intervention face aux catastrophes causées par des aléas de toutes sortes, notamment au moyen d'investissements publics et privés dans la réduction des risques de catastrophe ;

37. *Encourage également* les États Membres à mettre en place des politiques sociales complètes et bien coordonnées, notamment des régimes de protection sociale universelle en investissant dans les bonnes pratiques, fondées sur des données probantes, notamment en renforçant les capacités des services nationaux d'évaluation pour qu'ils puissent orienter les fonds publics vers des politiques sociales, notamment

des politiques et des régimes de protection sociale dont l'efficacité et l'efficience ont été démontrées ;

38. *Encourage en outre* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long du processus à y intégrer la question de l'égalité des genres ;

39. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à toutes et à tous, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les services de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

40. *Salue* le rôle crucial que jouent les systèmes de protection sociale durables dans la riposte à la pandémie de COVID-19 et encourage les États Membres à donner aux pays concernés la possibilité de combler les disparités importantes en matière de protection sociale en progressant vers l'édification de systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables, grâce à la mise en place, dans le respect de leur droit interne, d'un revenu minimum, d'allocations familiales, d'allocations de maternité, de prestations de maladie, de pensions d'invalidité, d'allocations de chômage et de pensions de retraite, et à veiller à ce que ces systèmes recensent et corrigent les disparités en matière de protection sociale, en particulier pour celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité, notamment les travailleurs du secteur informel, les migrants et les soignants non rémunérés ;

41. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels favorables à la famille et tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, qui sont essentiels pour réduire la pauvreté et qui devraient comprendre, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont d'autant plus efficaces pour faire reculer la pauvreté qu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant, par exemple, à donner accès aux services de base, à un enseignement de qualité et aux services de santé ;

42. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues, et estime qu'il faut promouvoir des transitions vers l'économie formelle, l'élargissement et la mise à niveau des programmes d'assistance sociale en augmentant les prestations et en faisant bénéficier les travailleurs du secteur informel, y compris les travailleurs saisonniers et occasionnels dans les zones rurales ;

43. *Engage* les États Membres à envisager de soutenir la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui d'une transition juste, notamment en promouvant le travail décent et les systèmes de protection sociale durables et universels ;

44. *Engage également* les États Membres à élaborer des plans de relèvement liés au développement social qui s'inscrivent dans une perspective à long terme et qui soient inclusifs et axés sur la prévention, l'objectif étant d'améliorer les capacités et le bien-être des populations en investissant dans les services sociaux et dans des

infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, notamment les infrastructures scolaires de base et les services de santé, l'eau potable et l'assainissement, des logements abordables, la garantie d'un emploi décent, une bonne couverture sociale et un accès fiable, à un coût abordable, aux technologies numériques, à Internet et à la connectivité ;

45. *Demande* aux États Membres de continuer de prendre des mesures pour combler les fractures numériques entre les pays et en leur sein pour répandre les avantages de la numérisation, et pour accroître la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, notamment en améliorant la connectivité de leur infrastructure numérique, en renforçant leurs capacités et leur accès aux innovations technologiques grâce à des partenariats plus solides et en améliorant la culture numérique, et invite en outre les États Membres à tirer parti de la technologie numérique pour élargir les bases sur lesquelles renforcer les systèmes de protection sociale ;

46. *Note avec préoccupation* que des pratiques injustes risquent de freiner le développement et l'innovation technologique dans le monde, en particulier dans les pays en développement, et appelle la communauté internationale à mettre en place un environnement ouvert et inclusif en vue du développement scientifique et technologique ;

47. *Encourage* les États Membres à améliorer la responsabilité, la transparence et les capacités du secteur public et à faciliter l'avancement des personnes en situation de vulnérabilité, de celles qui travaillent dans l'économie informelle et de celles qui vivent dans la pauvreté, et leur participation effective et réelle dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques sociales, notamment en renforçant le dialogue social et les mécanismes d'engagement multipartite, et en soutenant les organisations de la société civile ;

48. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer aux causes multiples de la pauvreté, de la faim et des inégalités, en garantissant un travail décent et en créant des emplois ; en renforçant la résilience ; en améliorant la cohérence entre les politiques relatives à la protection sociale, à la sécurité alimentaire et à la nutrition ; en fournissant des transferts en espèces ciblés ; en faisant la promotion de l'inclusion dans les domaines financier et numérique et en mettant en avant les connaissances à avoir dans ces domaines ; en garantissant l'égalité des chances et l'accès, sans discrimination, à une alimentation saine issue de systèmes alimentaires durables, à un enseignement de qualité et à la formation tout au long de la vie ; en luttant contre toutes les formes de discrimination ; en donnant des moyens d'action à toutes les populations et en favorisant l'inclusion sociale et la participation des personnes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination ; en privilégiant les investissements dans l'éducation, la nutrition et les soins de la petite enfance afin de faire disparaître la pauvreté intergénérationnelle ;

49. *Demande également instamment* aux États Membres de placer les considérations sociales au cœur des cadres de développement, notamment en renforçant les synergies entre les politiques sociales, économiques et environnementales, le cas échéant, et en utilisant les ressources institutionnelles telles que la coordination entre les ministères et une approche intégrée ;

50. *Réaffirme* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps, demeure vivement préoccupé par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, la désertification, les tempêtes de sable et de poussière, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion du littoral,

l'acidification des océans et le recul des glaciers, qui menacent encore plus la sécurité alimentaire, la disponibilité en eau et les moyens d'existence, est conscient des risques sanitaires importants posés par les changements climatiques, souligne qu'il importe de s'intéresser aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur la nécessité d'agir à tous les niveaux, y compris au moyen de mesures d'atténuation et d'adaptation, afin de renforcer la résilience nécessaire pour contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à éliminer la faim ;

51. *Apprécie* les efforts faits à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et des socles de protection sociale nationaux assurant la protection des personnes démunies et en situation de vulnérabilité, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires, de nutrition maternelle et infantile et de logement abordable, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne qu'il importe d'augmenter les investissements, d'étoffer les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement ;

52. *Demande instamment* aux États Membres de parvenir à l'égalité des genres et de donner des moyens d'action à toutes les femmes et toutes les filles en garantissant l'égalité des chances et une protection sociale pour toutes et tous, en particulier pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité, notamment en prenant en compte les questions de genre dans la participation au marché du travail, dans la répartition du travail domestique et dans les programmes de sécurité alimentaire, essentiellement en faveur des femmes et des filles qui sont victimes de formes de discrimination multiples et croisées et de violence, sachant que l'avancement des femmes et des filles dans des situations et des conditions diverses contribuera pour beaucoup à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles fixés dans le Programme 2030 ;

53. *Demande* aux États Membres d'adopter des politiques, des programmes et des mesures pour reconnaître, réduire et redistribuer la part disproportionnée de soins et de travail domestique non rémunérés assumée par les femmes et les filles et pour mettre fin à la féminisation de la pauvreté, qui est exacerbée par la pandémie de COVID-19, notamment des mesures d'élimination de la pauvreté, des politiques du travail, des services publics et des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre ;

54. *Estime* qu'investir dans les capacités des femmes et des filles est important pour leur permettre de s'épanouir pleinement ainsi que pour réduire la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et les inégalités ainsi que pour accroître la productivité et stimuler la rentabilité sociale en termes de santé, de baisse de la mortalité infantile et de bien-être des familles ;

55. *Engage* les États Membres à prendre en compte les soins et les travaux domestiques non rémunérés, qui sont surtout assurés par les femmes, et à réduire et à redistribuer la charge de travail qu'ils représentent, à redoubler d'efforts pour garantir un salaire égal pour un travail égal ou un travail de valeur égale, et à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en tant que facteur de bien-être pour les enfants, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les personnes vivant avec des maladies rares et les personnes âgées et de réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, entre autres, par l'amélioration des conditions de travail des personnes ayant des responsabilités familiales, en aménageant les modalités de travail, notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information et des communications, et en mettant en place ou en généralisant des modalités de congés, tels que les congés de maternité et de paternité,

et des prestations de sécurité sociale adéquates pour les femmes et les hommes, tout en veillant à ce que les intéressés ne fassent pas l'objet de discrimination lorsqu'ils se prévalent de ces avantages et à ce que les hommes connaissent mieux ces avantages et en tirent parti, dans l'intérêt du développement de leurs enfants et comme moyen de permettre aux femmes de participer davantage au marché du travail ;

56. *Engage également* les États Membres à faciliter l'acquisition de connaissances dans les domaines financier et numérique et à promouvoir l'inclusion des femmes et leur accès dans des conditions d'égalité aux services financiers formels, y compris l'accès aux services de crédit, de prêts, d'épargne, d'assurance et de transfert de fonds en temps opportun et à un prix abordable ; à prendre en compte les questions de genre dans les politiques et les réglementations propres au secteur financier, conformément aux priorités et à la législation nationales, à encourager les institutions financières, telles que les banques commerciales, les banques de développement, les banques agricoles, les institutions de microfinance, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, les réseaux d'agents, les coopératives, les banques postales et les caisses d'épargne, à permettre aux femmes d'accéder aux produits, services et informations financiers et à encourager l'utilisation d'outils et de plateformes innovants, y compris de services de banque en ligne et de banque mobile ;

57. *Demande* aux États Membres de s'attaquer aux effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les enfants en atténuant les répercussions sur le plan socioéconomique, notamment en assurant la continuité des services et des politiques axés sur les enfants sur la base de l'égalité d'accès, en défendant le droit de l'enfant à un enseignement de qualité, y compris en ce qui concerne l'éducation de la petite enfance, sur la base de l'égalité des chances et de la non-discrimination, et en favorisant un enseignement inclusif, équitable et accessible par la mise en œuvre de mesures appropriées visant à aider les familles à organiser le retour à l'école des enfants, en particulier des filles et des enfants en situation de vulnérabilité, et l'accès aux possibilités de rattrapage des apprentissages perdus ;

58. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale et complétées au besoin par l'aide internationale seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs y relatifs ;

59. *Demande* aux États Membres d'accroître les investissements dans le développement social, notamment en mobilisant les ressources nationales pour les politiques sociales, en élargissant l'assiette fiscale, en recourant à une imposition progressive et en renforçant les services fiscaux nationaux afin qu'ils aient la capacité de concevoir, d'administrer et de mettre en œuvre ces politiques ;

60. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba et constate que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

61. *Réaffirme également* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les pays pauvres très endettés, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

62. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à appliquer des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et l'engage, ainsi que le secteur privé et les acteurs de la société civile concernés, à fournir et à mobiliser des ressources financières, à renforcer les

capacités, à prêter une assistance technique, à procéder à des transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à fournir des compétences à partir de toutes les sources disponibles ;

63. *Demande également* à la communauté internationale de renforcer la coopération multilatérale afin d'accroître la marge de manœuvre budgétaire pour les dépenses sociales en coopérant avec les banques de développement régionales, sous-régionales et nationales pour aligner les capacités de prêt sur les priorités nationales de développement et aider à répondre aux besoins de financement des pays en développement, tout en continuant à aider les pays en développement à éviter l'accumulation d'une dette insoutenable et à mettre en œuvre des mesures de résilience afin de réduire le risque de retomber dans une autre crise de la dette ;

64. *Encourage* les pays développés à honorer tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

65. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays à parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre de façon à mieux tenir les engagements qu'ils ont pris en matière de transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

66. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour toutes et tous, réaffirme qu'elle constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre les acquis de l'expérience et le savoir-faire au service de la coopération pour le développement ;

67. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

68. *Engage* la communauté internationale à intensifier la coopération pour le développement, notamment par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que les partenariats multipartites, afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation au service du développement social, et de soutenir les réseaux de recherche dont la portée dépasse les frontières, les institutions et les disciplines ;

69. *Prie* la communauté internationale de renforcer la coopération multilatérale, en mobilisant des ressources en faveur d'un relèvement inclusif et en explorant la possibilité de recanaliser volontairement les droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont le plus besoin, par l'intermédiaire des banques de développement multilatérales, tout en respectant les cadres juridiques pertinents et en préservant le caractère des droits de tirage spéciaux, et est conscient du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le

cadre de leur mandat et les encourage à continuer d'appuyer l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue et partagée, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement ;

70. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer de fournir des informations de nature à aider les États Membres à se préparer aux problèmes que le vieillissement pose pour le respect des obligations en matière de protection sociale, le maintien des systèmes fiscaux et le renforcement de la stabilité sociale, en particulier dans les pays encore en développement et les pays dont les populations vieillissent ;

71. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations et des bonnes pratiques concernant les programmes, politiques et mesures qui permettent de réduire efficacement les inégalités dans toutes leurs dimensions ;

72. *Invite* le système des Nations Unies à continuer d'accompagner les États Membres, à leur demande, dans leur quête de moyens de subsistance durables, de bien-être et de dignité, de plein emploi productif et de travail décent pour toutes et tous, et à faciliter la coopération internationale pour renforcer les politiques sociales en faveur du développement social et de la justice sociale afin de surmonter les inégalités et d'éliminer la pauvreté, et de parvenir à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures.

B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I Thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social décide que le thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social sera « Renforcer la solidarité, l'inclusion sociale et la cohésion sociale pour accélérer la réalisation des engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ainsi que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Projet de décision II

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-troisième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante-deuxième session¹ ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-troisième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-troisième session de la Commission.

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : renforcer la solidarité, l'inclusion sociale et la cohésion sociale pour accélérer la réalisation des engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ainsi que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tient compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà² ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iii) Plan d'action international de Madrid de 2022 sur le vieillissement ;
 - iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 6 (E/2024/26).

² Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes

Modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

c) Questions nouvelles : (*à déterminer*).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
 - a) Projet de plan-programme pour 2026 ;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

5. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session.

C. Décisions présentées au Conseil pour suite à donner

3. En application de la décision suivante, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est invité à confirmer la nomination de cinq candidats au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 62/101

Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. La Commission a décidé de nommer Godwin Murunga membre du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat supplémentaire de deux ans commençant à la date de confirmation par le Conseil économique et social et venant à expiration le 30 juin 2026. La Commission a également décidé de nommer Leila Patel, Diego Sánchez-Ancochea, Dzodzi Tsikata et Timo Voipio pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut pour un mandat de quatre ans commençant à la date de confirmation par le Conseil économique et social et expirant le 30 juin 2028.

Chapitre II

Questions d'organisation : thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social

Décision prise par la Commission

5. À sa 12^e séance, le 14 février 2024, la Commission a adopté un projet de décision intitulé « Thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social » ([E/CN.5/2024/L.3](#)), déposé par son vice-président (République dominicaine) à l'issue de consultations, et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I. sect. B, projet de décision I).

6. Après l'adoption du projet de décision, l'observatrice du Mexique a fait une déclaration.

Chapitre III

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

7. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 2^e à 12^e séances, du 5 au 8 et les 12 et 14 février 2024. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ([E/CN.5/2024/2](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du développement social et de la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté ([E/CN.5/2024/3](#) et [E/CN.5/2024/3/Corr.1](#)) ;

c) Note du Secrétariat sur l'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs : une marche vers la justice sociale ([E/CN.5/2023/4](#)) ;

d) Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille ([A/79/61-E/2024/48](#)) ;

e) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/CN.5/2024/NGO/1-70](#)).

8. À la 2^e séance, le 5 février, la Commission a commencé son examen du point 3 de l'ordre du jour au cours duquel le Responsable et Directeur par intérim de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a présenté les documents relatifs à l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Décisions prises par la Commission au titre du point 3 de l'ordre du jour dans son ensemble

Promouvoir les systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social

9. À la 12^e séance, le 14 février, la représentante du Chili (également au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, d'El Salvador, du Mexique, du Paraguay et de la République dominicaine,) a présenté un projet de résolution intitulé « Promouvoir les systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social » ([E/CN.5/2024/L.5](#)). Par la suite, l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, l'Espagne, la Grèce, le Luxembourg, Malte, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal et la Slovénie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

10. À la même séance, le Maroc s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

11. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [E/CN.5/2024/L.5](#) et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I.A, projet de résolution I).

12. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentant(es) du Costa Rica, de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique ainsi que l'observateur de la Belgique (au nom de l'Union européenne) ont fait une déclaration.

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

13. À la 12^e séance, le 14 février, la représentante de l'Ouganda (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/CN.5/2024/L.6](#)).

14. À la même séance, la Türkiye s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

15. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [E/CN.5/2024/L.6](#) et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I.A, projet de résolution II).

16. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

A. Thème prioritaire : promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté

17. La Commission a examiné l'alinéa a) du point 3 à ses 2^e à 5^e et 8^e à 12^e séances, les 5, 6, 8, 12 et 14 février et a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 à ses 2^e, 5^e, 10^e et 11^e séances, les 5, 6 et 12 février.

18. À sa 2^e séance, le 5 février, la Commission a commencé sa discussion générale portant conjointement sur les alinéas a) et b) du point 3 et entendu les déclarations des représentants et représentantes de l'Ouganda (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Luxembourg (au nom du Groupe restreint LGBTI), du Portugal, de l'Autriche, de l'Égypte (déclaration préenregistrée), de la Finlande et de la Türkiye, ainsi que des observateurs et observatrices de la Belgique (au nom de l'Union européenne), de Trinidad et Tobago (au nom de la Communauté des Caraïbes), du Bélarus (au nom du Groupe des Amis de la famille), du Botswana (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Kenya, de la Roumanie et des Émirats arabes unis (déclaration préenregistrée), du Botswana, du Guyana, du Cameroun et de la Jordanie.

19. À sa 5^e séance, le 6 février, la Commission a repris sa discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 et entendu les déclarations des représentants et représentantes du Ghana, du Costa Rica, du Pérou, de l'Inde, du Paraguay, de la Suisse, de la Zambie, de la Pologne, de la Chine, de la Libye, de la République dominicaine (déclaration préenregistrée) et de Cuba ainsi que des observateurs et observatrices de Trinidad et Tobago, de Chypre, du Guatemala, du Cambodge, de la République bolivarienne du Venezuela, des Philippines, de l'Allemagne, du Qatar, du Mexique, de la Thaïlande, de la Croatie (déclaration préenregistrée), de l'Afrique du Sud, du Monténégro, de la Bulgarie, du Pakistan, de l'Indonésie, de l'Italie, du Bélarus, de la Grèce, du Kirghizistan, de la Mongolie, du Népal et du Sri Lanka.

20. À sa 10^e séance, le 12 février, la Commission a repris sa discussion générale sur les alinéas et entendu les déclarations des représentants et représentantes du Luxembourg, de la République de Corée, de l'Équateur, d'Israël, de Djibouti, du Brésil, du Japon, de la République islamique d'Iran, des États-Unis d'Amérique et du Nigeria ainsi que des observateurs et observatrices du Zimbabwe, du Yémen, de Malte, du Nicaragua, de l'Algérie, du Burkina Faso, de la Suède, de la Tunisie, du Canada, du Malawi, de la Mauritanie, de l'Iraq, de la Tchèque, de l'Irlande, de la Géorgie, de l'Espagne, du Viet Nam, du Mali, de la Malaisie, du Koweït, de la

Hongrie (déclaration en présentiel, suivie d'une déclaration préenregistrée), de Monaco et du Suriname.

21. À sa 11^e séance, également le 12 février, la Commission a poursuivi sa discussion générale sur les alinéas et a entendu les déclarations des représentants et représentantes de Haïti, de l'Ukraine, de la Colombie, de l'Arabie saoudite et du Bangladesh et de la Fédération de Russie, ainsi que des observateurs et observatrices de la Slovénie, des Maldives, de la République arabe syrienne, d'El Salvador, du Chili, du Sénégal, de la Jamaïque, de l'Eswatini et du Maroc. À la même réunion également, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

22. Toujours à la même séance, les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ont fait des déclarations.

23. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants et représentantes des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : UNANIMA International et Red Dot Foundation, International Federation for Family Development et Congregation of the Mission, International Federation on Ageing, Institute of the Blessed Virgin Mary – Loreto Generalate, Doha International Family Institute, Make Mothers Matter, Life Project 4 Youth, Save the Children International, International Relations Students' Association of McGill University, The Blue Tree Foundation, Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire, Irene Menakaya School Onitsha, International Committee for Peace and Reconciliation, Brahma Kumaris World Spiritual University, Concepts of Truth, Inc., Caring & Living as Neighbours, Incorporated (CLAN), Miss Caricom Int'l. Foundation CIP, Inc, Heal the Land Initiative in Nigeria, LEAH Charity Foundation, United Children of Nigeria, Eloise Hylton Inc. et Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Réunion-débat de haut niveau sur le thème prioritaire

24. Lors de sa 3^e réunion, le 5 février, la Commission a organisé une réunion-débat de haut niveau sur le thème prioritaire « Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté », au titre du point subsidiaire 3, animée par le Président du Club de Madrid et ancien Président de la Slovénie, Danilo Türk, qui a fait une déclaration. Après le discours d'ouverture prononcé par Samuel Z. Stone, Professeur d'économie latino-américaine et directrice fondatrice de l'initiative Commitment to Equity à l'université de Tulane, Nora Lustig (par liaison vidéo), la Commission a entendu les exposés des intervenants et intervenants ci-après : Valérie Berset Bircher, Cheffe des affaires internationales du travail, Direction du travail, Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse, Eleni Nikolaidou, Directrice de la politique de coopération pour le développement à Hellenic Aid, Ministère grec des affaires étrangères, Gloria Reyes, Directrice générale du Programme Supérate de la Présidence de la République dominicaine et Sabina Alkire, Directrice de Oxford Poverty and Human Development Initiative à l'Université d'Oxford. Au cours de la discussion interactive qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants et représentantes de la Türkiye, du Costa Rica et de l'Égypte ainsi que par les observateurs et observatrices des Philippines et du Kenya. L'observatrice de l'Union européenne a également fait une déclaration. La représentante de l'organisation non gouvernementale R Parents' House Foundation, dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a également participé à la discussion. Les participants ont répondu aux questions posées et aux commentaires formulés par les représentant(e)s et les observateur(trices)s.

Forum ministériel sur le thème prioritaire

25. À sa 4^e séance, le 6 février, la Commission a tenu un forum ministériel sur le thème prioritaire au titre de l'alinéa a) du point 3. Des présentations ont été faites par les intervenants et intervenantes ci-après : Johannes Rauch, Ministre fédéral autrichien des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs, Wellington Dias, Ministre du développement et de l'assistance sociale du Brésil, (présentation pré-enregistrée), Ana Mendes Godinho, Ministre du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale du Portugal, Betty Amongi, Ministre du genre, du travail et du développement social de l'Ouganda et Alejandro Solano Ortiz, vice-ministre des affaires multilatérales du Costa Rica. Au cours de la discussion interactive qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant de la Türkiye ainsi que par les observateurs et observatrices de la Roumanie, de Chypre, du Chili, du Kenya et du Guyana. Les participants ont répondu aux questions posées et aux observations formulées par les représentant(es) et les observateur(trice)s.

Dialogue interactif sur le thème prioritaire avec de hauts responsables du système des Nations Unies

26. Lors de sa 8^e réunion, le 8 février, la Commission a tenu un dialogue interactif avec des hauts responsables du système des Nations Unies sur le thème prioritaire au titre de l'alinéa a) du point 3, modéré par la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires inter-organisations du Département des affaires économiques et sociales, qui a fait une déclaration. Des présentations ont été faites par les intervenants et intervenantes ci-après : Gilbert Houngbo, Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, Tatiana Molcean, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (par liaison vidéo), Armida Salsiah Alisjahbana, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, (présentation préenregistrée), Mehrinaz El Awady, Cheffe du Groupe sur l'équité entre les sexes, la population et le développement inclusif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Saurabh Sinha, Chef de la Section de la politique sociale de la Division de l'égalité des genres, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales de la Commission économique pour l'Afrique et Rodrigo Martinez, spécialiste hors classe des questions sociales de la Division du développement social de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Au cours de la discussion interactive qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentantes de l'Égypte et de la République islamique d'Iran. L'observatrice de l'Union européenne a également fait une déclaration. Le représentant de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a également participé au débat. Les participants ont répondu aux questions posées et aux observations formulées par les représentant(es) et les observateur(trice)s.

Forum multipartite sur le thème prioritaire

27. À sa 9^e séance, toujours le 8 février, la Commission a tenu un forum multipartite sur le thème prioritaire au titre de l'alinéa a) du point 3, animée par la Présidente du Comité des ONG pour le développement social, Jean Quinn, qui a fait une déclaration. Des présentations ont été faites par les intervenant(e)s ci-après : Cathy Feingold, Présidente adjointe de la Confédération syndicale internationale, Danilo Türk, Président du Club de Madrid et ancien président de la République de Slovénie, Doug O'Brien, Président et directeur général du Conseil national de l'Association nationale des entreprises coopératives (CLUSA International), Ifeyinwa Ofong, Coordinatrice nationale, femmes, développement et environnement (WorldWIDE Network Nigeria) et Shea Gopaul, Représentante spéciale de l'Organisation internationale des

employeurs auprès de l'Organisation des Nations Unies. À la même réunion, la représentante de l'Institut pour une synthèse planétaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a participé au débat. Les participant(e)s ont répondu aux questions posées et aux observations formulées.

Décision prise par la Commission sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour

28. À la 12^e séance, le 14 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté » (E/CN.5/2024/L.4), déposé par la Présidente (Inde) à l'issue de consultations, et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I. sect. A, projet de résolution III).

29. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique et l'observateur du Qatar (au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golf) ont fait des déclarations.

30. Après l'adoption, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s de l'Égypte, de la Libye, de la République islamique d'Iran, de Djibouti et du Nigeria et par les observateur(trice)s de la Malaisie, de la Hongrie, du Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Mexique, du Mali, du Sénégal, de la République arabe syrienne et du Maroc, ainsi que par l'observateur du Saint-Siège.

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

31. La Commission a examiné l'alinéa b) du point 3 à ses 2^e, 5^e, 6^e et 10^e à 12^e séances, du 5 au 7 et les 12 et 14 février, et a tenu une discussion générale sur ce point subsidiaire, conjointement avec l'alinéa a) du point 3 (Thème prioritaire : promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté) à ses 2^e, 5^e et 10^e et 11^e séances, les 5, 6 et 12 février. (Pour la discussion générale sur les alinéas, voir chap. III.A, par. 17 à 23).

Réunion-débat de haut niveau sur le trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille

32. À sa 6^e séance, le 7 février, la Commission a tenu une réunion-débat de haut niveau sur le trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille au titre de l'alinéa b) du point 3. Après un exposé introductif par la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, Maria-Francesca Spatolisano, la discussion a été animée par le Responsable et Directeur par intérim de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales, John Wilmoth, qui a fait une déclaration. Des présentations ont été faites par les intervenants et intervenantes ci-après : Bahira Trask, Professeure de développement humain et de sciences de la famille à l'université du Delaware, Zitha Mokomane, Professeure et Cheffe du département de sociologie de l'Université de Pretoria, Susan Walker, Professeure associée émérite au Département des sciences sociales de la famille de l'Université du Minnesota et Linton Mchunu, Directeur

général par intérim du Département du développement social d'Afrique du Sud. Au cours du débat interactif qui a suivi, des interventions ont été faites par les représentants et représentantes de la Türkiye, de la République islamique d'Iran, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Égypte, de l'Inde et d'Israël, ainsi que par les observateurs et observatrices du Guyana, de la Malaisie, du Kenya, de l'Irak et du Qatar. L'observatrice de l'Union européenne a également pris la parole. Des déclarations ont en outre été faites par les représentant(e)s des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Fédération internationale pour le développement de la famille, Institut international de la famille de Doha, The Blue Tree Foundation et SOS villages d'enfants International. Les participants ont répondu aux questions posées et aux commentaires formulés par les représentants et les observateurs.

C. Questions nouvelles : l'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs : une marche vers la justice sociale

Réunion-débat sur les questions nouvelles

33. Lors de sa 7^e réunion, le 7 février, la Commission a organisé une réunion-débat sur les questions nouvelles, intitulée « L'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs : une voie menant à la réalisation de la justice sociale », au titre de l'alinéa c) du point 3, animée par la Représentante spéciale auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directrice de l'Organisation internationale du travail (OIT), Cynthia Samuel-Olonjuwon, qui a fait une déclaration. Des présentations ont été faites par les intervenant(e)s suivant(e)s : Gabriel Bastos, Secrétaire d'État à la sécurité sociale, Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale du Portugal, Heba Hagrass, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Ursula Wynhoven, Cheffe du Bureau de liaison de l'Union internationale des télécommunications auprès de l'Organisation des Nations unies à New York, Aida Opoku-Mensah, Directrice générale de Centric Digital Ghana et Julia Stoyanovich, Professeure associée au Département d'informatique et d'ingénierie et Directrice du Centre pour une intelligence artificielle responsable à l'université de New York. Au cours du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s de la Türkiye, de la Suisse, de la Pologne, de la République islamique d'Iran et de Cuba, ainsi que par l'observatrice du Mexique. Des déclarations ont en outre été faites par les représentant(e)s de Global Fund for Widows et Institut pour une synthèse planétaires, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Les participant(e)s ont répondu aux questions posées et aux commentaires formulés par les représentant(e)s et les observateur(ice)s.

Chapitre IV

Questions relatives aux programmes et questions diverses

34. La Commission a examiné les alinéas a) et b) du point 4 à sa 10^e séance, le 12 février 2024. Elle était saisie : de la note du Secrétaire général sur la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ([A/CN.5/2024/5](#)).

A. Projet de plan-programme pour 2025

35. À sa 10^e séance, le 12 février, le Responsable et Directeur par intérim de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

36. À la 10^e séance, le 12 février, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait une déclaration.

Décision prise par la Commission

Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

37. À sa 10^e séance, le 12 février, se référant au document [E/CN.5/2024/5](#), la Commission a décidé de nommer Godwin Murunga pour un nouveau mandat de deux ans prenant effet à la date de confirmation par le Conseil économique et social et venant à expiration le 30 juin 2026 (voir chap. I.C, décision [62/101](#)).

38. À la même séance, se référant également au document [E/CN.5/2024/5](#), la Commission a décidé de désigner Leila Patel, Diego Sánchez-Ancochea, Dzodzi Tsikata et Timo Voipio pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de confirmation par le Conseil économique et social et venant à expiration le 30 juin 2028 (voir chap. I.C, décision [62/101](#)).

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission.

39. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 12^e séance, le 14 février 2024. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa soixante-troisième session ([E/CN.5/2024/L.1](#)).

40. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa soixante-troisième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session

41. À la 12^e séance, le 14 février 2024, la Vice-Présidente-Rapporteuse de la Commission, Stéphanie Toschi (Luxembourg), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session, tel qu'il figure dans le document [E/CN.5/2024/L.2](#).

42. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et a chargé la Rapporteuse, en consultation avec le Secrétariat, de le finaliser.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

43. La Commission du développement social a tenu sa soixante-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 février 2023 et du 5 au 14 février 2024. Elle a tenu 12 séances (de la 1^{er} à la 12^e).

44. À la 2^e séance, le 5 février, la Présidente (Inde) a prononcé une déclaration liminaire.

45. À la même séance, le Président de l'Assemblée générale, la Vice-Présidente du Conseil économique et social (Canada) et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont pris la parole devant la Commission.

46. Des représentantes et représentants de la société civile et de la jeunesse se sont également exprimés (déclarations préenregistrées).

B. Participation

47. Les représentantes et représentants de 42 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateur(trice)s d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et d'autres organisations y ont également pris part. La liste des participants figure dans le document [E/CN.5/2024/INF/1](#).

C. Élection du Bureau

48. En application de la décision 2002/210 du Conseil économique et social, la Commission tient, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau Président ou la nouvelle Présidente et les autres membres du Bureau.

49. À sa 1^{re} séance, le 15 février 2023, la Commission a élu par acclamation Ruchira Kamboj (Inde) à la présidence et Carla María Carlson (République dominicaine), Jon Ivanovski (Macédoine du Nord) et Thomas Lammar (Luxembourg) à la vice-présidence de sa soixante-deuxième session.

50. À sa 2^e séance, le 5 février 2024, la Commission a élu par acclamation Joselyne Kwishaka (Burundi) et Stéphanie Toschi (Luxembourg)¹ à la vice-présidence de sa soixante-deuxième session.

51. À la même séance, la Commission a nommé Stéphanie Toschi Rapporteuse.

52. Le Bureau est donc composé comme suit :

Présidence :

Ruchira Kamboj (Inde)

¹ Stéphanie Toschi (Luxembourg) a été élue à la 2^e séance, le 5 février 2024, pour reprendre le mandat restant à courir de Thomas Lammar (Luxembourg), qui avait été élu à la vice-présidence de la Commission à la 1^{re} séance de la soixante-deuxième session, le 15 février 2023, et dont l'affectation à New York a pris fin en juillet 2023.

Vice-Présidence :

Carla María Carlson (République dominicaine)
Jon Ivanovski (Macédoine du Nord)
Joselyne Kwishaka (Burundi)
Stéphanie Toschi (Luxembourg) (Rapporteuse)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

53. À sa 2^e séance, le 5 février, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote [E/CN.5/2024/1](#). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté ;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux ;
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : la voie à suivre, un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iii) Plan d'action international de Madrid de 2022 sur le vieillissement ;
 - iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;
 - c) Questions nouvelles : l'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs : une marche vers la justice sociale.
 4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
 - a) Projet de plan-programme pour 2025 ;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
 5. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission.
 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session.
54. À la 2^e séance, la Commission a approuvé les modalités proposées et l'organisation des travaux figurant dans le document publié sous la cote [E/CN.5/2024/1](#), tel que révisé oralement.

55. À la 2^e séance également, sur la proposition de la Présidente (Inde), la Commission a décidé, sans que cela ne crée un précédent pour ses sessions futures, que les États Membres, les États observateurs, les organisations intergouvernementales ainsi que les institutions spécialisées, les organisations apparentées et les organisations de la société civile pouvaient soumettre une déclaration préenregistrée qui serait diffusée dans la salle de conférence durant la discussion générale de la Commission à sa soixante-deuxième session.

E. Documentation

56. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixante-deuxième session.

Annexe

Liste des documents dont la Commission du développement social est saisie à sa soixante-deuxième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.5/2024/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et proposition d'organisation des travaux
E/CN.5/2024/2	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2024/3/ et E/CN.5/2024/3/Corr.1	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur la promotion du développement social et de la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté
A/79/61-E/2024/48	3 b) iv)	Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille
E/CN.5/2024/4	3 c)	Note du Secrétariat sur l'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs : une marche vers la justice sociale
E/CN.5/2024/5	4 b)	Note du Secrétaire général sur la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2024/L.1	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-troisième session de la Commission
E/CN.5/2024/L.2	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session
E/CN.5/2024/L.3	2	Projet de décision sur le thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2024/L.4	3 a)	Projet de résolution sur la promotion du développement social et de la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté
E/CN.5/2024/L.5	3	Projet de résolution sur la promotion des systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.5/2024/L.6	3	Projet de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2024/NGO/1^a	3 a)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

^a Disponible à l'adresse suivante : <https://social.desa.un.org/csocd/62nd>.

